





Bordereau de signature

ARR2018_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : TY /SF/SP18-85

ARR2018_ 0094

ARRETÉ

OBJET: Arrêté autorisant le club « Torcy Handball MLV », à organiser des jeux sportifs dans le parc de Noisiel le dimanche 17 juin 2018 à partir de 10h30.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la demande formulée le 14 mai 2018 par le club «Torcy Handball MLV», de pouvoir utiliser le parc de Noisiel,

CONSIDERANT que le club « Torcy Handball MLV », a prévu d'organiser des jeux sportifs, le dimanche 17 juin 2018,

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera à partir de 10h30, dans le parc de Noisiel,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, autorise le club « Torcy Handball MLV », à utiliser le parc de Noisiel, le dimanche 17 juin 2018,

ARRETE

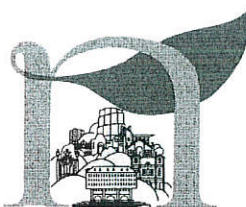
ARTICLE 1 : le club « Torcy Handball MLV », est autorisé à organiser des jeux sportifs le dimanche 17 juin 2018 à partir de 10h30 dans le parc de Noisiel,

ARTICLE 2 : toutes les précautions devront être prises par l'organisateur pour assurer la tranquillité, la sécurité et le bon ordre publics,

ARTICLE 3 : la sécurité des participants et des tiers sera assurée par l'organisateur. La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté,

ARTICLE 4 : le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'organisateur,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_

0094

Autorisant le club « Torcy Handball MLV », à organiser des jeux sportifs dans le parc de Noisiel, le dimanche 17 juin 2018 à partir de 10h30.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint en charge de la l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,
- Mme le Maire-adjoint en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme. Le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Le Service des Sports,
- La Police Municipale,
- Les Services techniques, (voirie, espaces verts),
- Le Service Urbanisme,
- Le Service du Patrimoine.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le **7 JUIN 2018**



Le Maire,

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 JUN 2018
Affiché le	11 JUN 2018
Notifié le	12 JUN 2018
Publié le	11 JUN 2018

2/2

